



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 03/07/2024

Séance du 20 juin 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55
Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n°44 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°3), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°3), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°22 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°3), M. Nathan SOURISSEAU (à compter de la question n°10), M. Gilles SPICHER (à compter de la question n°3), M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°7 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

M. Jean-Emmanuel LAFARGE

Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Sébastien COUDRY, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, Mme Marie ZEHAF

Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (à compter de la question n°45), Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Claudine CAULET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Sébastien COUDRY à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, Mme Valérie HALLER à M. Damien HUGUET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°23), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Yannick POUJET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Nathan SOURISSEAU à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n°9 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n°8), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI.

OBJET : 49 - Autorisation de lancement de l'opération, constitution du jury du concours de maîtrise d'œuvre et élection d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique - Conditions de dépôt des listes - nouveau groupe scolaire Tristan Bernard aux Vaites

Délibération n° 007602

Autorisation de lancement de l'opération, constitution du jury du concours de maîtrise d'œuvre et élection d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique - Conditions de dépôt des listes - nouveau groupe scolaire Tristan Bernard aux Vaites

Rapporteur : Mme Annaïck CHAUVET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 2	04/06/2024	Favorable unanime
Commission n° 3	04/06/2024	Favorable unanime

Résumé :

L'opération de construction d'un nouveau groupe scolaire Tristan Bernard aux Vaites fait partie du programme des équipements publics de la ZAC des Vaites et s'établira sur une parcelle de 4 500m² limitrophe du tramway et des liaisons viaires.

Le programme des travaux consiste en :

- la construction de 10 classes de maternelle et d'élémentaire avec la capacité d'accueillir des enfants de la petite section jusqu'au CM2
- la création d'une restauration scolaire susceptible d'accueillir 120 rationnaires en maternelle (120 places assises – 1 service) et 160 rationnaires en élémentaire en self (80 places assises – 2 services) soit 280 rationnaires
- des espaces périscolaires
- une salle polyvalente ouverte sur le quartier avec autonomie d'accès et étanchéité vis-à-vis des locaux scolaires

Cette opération permettra à sa livraison de déconstruire l'école élémentaire Tristan Bernard existante. Il convient d'arrêter le programme de l'opération, d'en autoriser le lancement, de constituer un jury du concours de maîtrise d'œuvre et de créer une Commission d'Appel d'Offres spécifique.

I – Contexte

A – La ZAC des Vaites revisitée

Dans sa version révisée, la ZAC des Vaites prévoit la construction de 600 logements d'ici à 2033 avec des livraisons échelonnées entre 2027 et 2033.

Au titre des équipements publics, il est prévu la construction d'un groupe scolaire (école maternelle + école élémentaire). Le nouveau groupe scolaire Tristan Bernard était déjà projeté dans l'ancien projet de ZAC mais a été relocalisé de façon plus centrale par rapport au quartier et par rapport aux réseaux de mobilité (tramway et réseau viaire).

B – L'école élémentaire Tristan Bernard existante

L'actuelle école élémentaire Tristan Bernard est un bâtiment plutôt en fin de vie. Sa réhabilitation lourde pour lui donner un niveau de performance environnementale acceptable et des fonctionnalités conformes aux attentes actuelles d'un équipement scolaire représenterait un investissement très important sans pour autant aboutir à un patrimoine bâti qualitatif pérenne.

La livraison du nouveau groupe scolaire Tristan Bernard permettra ainsi de désaffecter l'actuelle école élémentaire Tristan Bernard et, dans la continuité, de la déconstruire.

II – Description du projet

A - Programme fonctionnel et surfacique

Le programme des travaux consiste principalement en la construction de 10 classes susceptibles d'accueillir des enfants de la petite section de maternelle à la classe de CM2 en élémentaire ainsi que les espaces annexes tels que bureau de direction, locaux de stockage, salles de repos (sieste des petite et moyenne sections), locaux techniques tels que ventilation.

La restauration scolaire en liaison froide permettra d'accueillir 280 rationnaires répartis comme suit :

- 120 rationnaires en maternelle pour 120 places assises : 1 seul service à table
- 160 rationnaires en élémentaire pour 80 places assises : 2 services avec ligne de self

avec office de réchauffage intégrant stockage froid, zone de remise en température et laverie. En outre, seront prévus vestiaires femmes (grand) et hommes (petit) ainsi qu'une douche avec zone de déshabillage / rhabillage.

Des espaces périscolaires seront prévus dans la continuité des programmations réalisées dans le cadre du Plan écoles.

Une salle polyvalente autonome ouverte sur le quartier complétera le programme. En journée, cette salle sera à usage exclusif du scolaire (motricité, activités) et du périscolaire. En soirée et le week-end, elle sera accessible aux associations du quartier ou pour des activités collectives. Afin de prévenir toute difficulté liée à la gestion de cet espace et à la mixité des usages et utilisateurs, cette salle sera équipée d'un contrôle d'accès, d'un système de chauffage et de ventilation découplé des autres locaux. Elle bénéficiera de stockages pour les différents utilisateurs ainsi que d'un bloc sanitaire. L'accès aux locaux scolaires sera condamné en dehors des temps scolaires et périscolaires.

Avec un ratio de 250 m² SdP / classe en moyenne sur des projets scolaires actuels, on retient une surface de plancher totale de **2 500m²** intégrant l'ensemble des usages scolaires, périscolaires et extrascolaires.

B - Objectifs énergétiques et environnementaux

Le futur équipement sera en construction neuve et à ce titre sera soumis à la RE 2020. En parallèle, sans nécessaire objectif de certification, il visera une conformité aux objectifs E4C2 avec un souhait de limiter au plus les émissions de gaz à effet de serre induites par la construction du site.

Des panneaux solaires photovoltaïques ainsi que thermiques sur l'ensemble des toitures sont envisagés.

L'objectif de performance énergétique est fixé à 15 kWh/m²/an.

C - Implantation du projet

La parcelle de 4 500 m² est définie dans le cadre du plan d'aménagement global de la ZAC des Vaîtes.

Il appartiendra au Maître d'œuvre de proposer une implantation la plus pertinente pour :

- concevoir un équipement public avec une gestion optimisée des apports solaires et de l'éclairage naturel (étude Facteur Lumière Jour) ;
- rendre l'équipement le plus compact possible pour limiter l'imperméabilisation des sols et contenir les surfaces de façades et de toiture (déperditions énergétiques) ;
- libérer des surfaces de cour les plus généreuses possibles.

D - Espaces extérieurs

Les cours de récréation seront aménagées dans la continuité des aménagements de cours réalisés dans le cadre du Plan écoles et du programme « lutte contre les îlots de chaleur urbains ».

III – Coûts d'objectif travaux et de l'opération

Le budget affecté à l'opération suite à l'étude technico-économique s'établit comme suit :

- estimation travaux de bâtiment 6 750 000 € HT (ratio de 2 700 € HT / m² SdP)
- estimation espaces extérieurs – végétalisation - cours d'école : 300 000 € HT
- estimation honoraires (Maîtrise d'œuvre, Assistants à Maîtrise d'Ouvrage, etc.) : 1 300 000 € HT[±]
- autres dépenses (provisions pour aléas et révisions, frais divers) : 350 000 € HT ;
- déconstruction école élémentaire Tristan Bernard existante : 130 000 € HT

Soit un montant global d'opération évalué à 8 830 000 € HT soit 10 596 000 € TTC TDC.

Des subventions seront recherchées et sollicitées auprès des différents partenaires (Etat, ANRU, Union Européenne, Région Bourgogne-Franche-Comté, Département du Doubs, CAF...) avant le démarrage de la phase travaux.

IV – Calendrier prévisionnel de l'opération

Le calendrier prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

- Programme fonctionnel et technique détaillé élaboré en juin 2024
- Consultation marché de maîtrise d'œuvre de juillet à décembre 2024
 1. Phase candidatures : juillet à septembre 2024
 2. Phase offres : octobre à décembre 2024
- Etudes de conception et autorisations d'urbanisme et de travaux sur ERP : janvier à septembre 2025
- Consultation des entreprises : octobre à décembre 2025
- Travaux de construction : 1^{er} trimestre 2026 à 4^{ème} trimestre 2027
- Mise en service : janvier 2028
- Désaffectation école élémentaire Tristan Bernard existante et déconstruction : 1^{er} trimestre 2028

V – Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre

Pour désigner le maître d'œuvre de l'opération, il y a lieu, conformément aux articles R2172-1 à R2172-6 du Code de la Commande Publique, d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé de fixer à trois le nombre de candidats qui, à la suite de l'avis d'appel public à la concurrence, pourront être retenus et admis à remettre une esquisse sur la base du programme du concours.

Par ailleurs, comme l'exigent les articles R2162-19 à R2162-21 et R2172-4 à R2172-6 du Code de la Commande Publique, les opérateurs économiques qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficient d'une prime. Le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Ainsi, les candidats qui remettront une esquisse conforme au règlement du concours percevront une indemnité, sous forme de prime, dont le montant sera de 30 000 € HT, soit une dépense pour les deux candidats non retenus de 60 000 € HT (72 000 € TTC) maximum.

Le jury du concours de maîtrise d'œuvre aura dans un premier temps à émettre un avis sur la liste des candidats admis à remettre un projet (au cours du mois de septembre 2024) et, dans un second temps, à classer les projets remis par les candidats (en décembre 2024).

Le jury aura également à se prononcer sur le montant des primes attribuées aux candidats non retenus.

VI – Création d'une commission d'appel d'offres spécifique

Du fait de ces éléments, il est proposé que puissent participer au jury des élus en charge de ce dossier, en tant que représentants de la Ville et des personnes représentant les partenaires de cette opération.

Le jury se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et également sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés.

Le jury est composé comme suit, conformément aux dispositions des articles R2162-22 à R2162-26 du Code de la Commande Publique :

- Le président de la Commission d'Appel d'Offres, la Maire (ou son représentant désigné par arrêté) qui sera Présidente du jury, également chargée de nommer les membres du jury autres que ceux qui sont membres élus de la CAO spécifique,
- Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres spécifique (5 titulaires et 5 suppléants) qui représenteront la Ville de Besançon,
- Des personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification professionnelle équivalente à celle exigée des candidats,
- Des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du projet, désignées par arrêté du président.

L'ensemble de ces personnes membres du jury auront voix délibératives.

Il est proposé d'indemniser les personnes qualifiées membres du jury dans les conditions suivantes :

- forfait de présence et d'analyse du dossier : 500 € HT par demi-journée,
- frais kilométriques : barème fiscal en vigueur.

Une commission technique assistera le jury.

Il est ainsi proposé d'élire une Commission d'Appel d'Offres spécifique composée :

- de la Maire ou de son représentant (désigné par arrêté),
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal.

VII – Conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de cette CAO spécifique

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Les listes peuvent être déposées au plus tard le jour de la séance du Conseil Municipal avant l'examen du rapport relatif à l'élection des membres de la CAO spécifique.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'approbation du programme de travaux et le lancement de l'opération,
- arrête l'enveloppe financière prévisionnelle de 10,596 M € TTC TDC pour le financement global de l'opération,
- se prononce favorablement sur le lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
- fixe à trois le nombre de candidats qui pourront être retenus à la suite de la publication de l'avis d'appel public à candidature,
- approuve la composition du jury de concours telle que présentée ci-dessus,
- crée la commission d'appel d'offres spécifique qui siègera au sein du jury de concours de maîtrise d'œuvre,
- fixe les conditions de dépôt des listes comme indiquées ci-dessus,
- autorise Madame la Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers susceptibles de participer à l'opération et à signer les éventuelles conventions à intervenir.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Jean-Emmanuel LAFARGE,
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT